



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire,

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de
Maine et Loire

et

Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Période de référence : 04/2021 – 04/2023

Convention de partenariat 2021 – 2023 entre l'AMF 49, le SIÉML et GRDF



Préambule

L'Union Européenne prévoit, à l'horizon 2020, de réduire de 20% ses consommations d'énergie, de 20% ses émissions de gaz à effet de serre et de porter à 20% (23% pour la France) la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

En France, les lois Grenelle et la Conférence COP21 ont introduit plusieurs avancées en matière de développement durable en renforçant le rôle des collectivités territoriales dans les dispositifs de maîtrise de l'énergie, d'aménagement et d'urbanisme.

Le Gaz Naturel, peu émetteur de gaz à effet de serre, se prête à la complémentarité énergétique et se combine aisément aux énergies renouvelables (pompe à chaleur, eau chaude solaire...). Le recours aux solutions énergétiques à base de gaz naturel constitue un outil d'aménagement au service des collectivités et permet, de surcroît, la conformité à la réglementation thermique 2012.

Concernant les énergies renouvelables, le projet de loi relatif à la Transition Energétique pour une croissance verte prévoit dans ses grands objectifs 32% d'énergie renouvelable en 2030 et avec une déclinaison de cet objectif dans la programmation pluriannuelle pour le gaz de 10 % de biométhane dans les réseaux au même horizon. Une étude de l'ADEME met en exergue l'existence d'un potentiel théorique de gaz renouvelable injectable pouvant couvrir totalement la demande de gaz à l'horizon 2050.

De plus, en matière de mobilité, les très faibles émissions de polluants des véhicules Gaz Naturel Véhicule (GNV) et l'impact neutre sur l'environnement du bioGNV en font des solutions pertinentes et disponibles que les signataires souhaitent promouvoir dans le cadre de la présente Convention.

Dans ce contexte, le réseau public de distribution de gaz naturel apparaît comme un vecteur incontournable de la réussite de la Transition Energétique de notre pays.

Il contribue également à l'attractivité des communes et constitue un facteur de développement économique. Il permet par ailleurs de répondre aux attentes des habitants désireux de bénéficier du gaz naturel.

Dans ce contexte, l'AMF 49, le Siéml, Autorité Organisatrice majeure de la Distribution de gaz naturel et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ont décidé de coopérer, dans le cadre d'un partenariat équilibré et adapté à leurs spécificités, en développant des actions communes autour de ces enjeux stratégiques nationaux, déclinés localement.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire (AMF 49) regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés du département de Maine et Loire. Résolument pluraliste et apolitique, elle développe, entre les élus du département, des liens de solidarité et de convivialité. Elle maintient un lien privilégié avec l'Association des Maires de France (AMF) et se fait le relais des suggestions et interrogations des élus locaux. Dans un département marqué par un regroupement important communal et intercommunal, avec l'émergence de communes nouvelles et d'intercommunalités renforcées dans leur périmètre et leurs compétences,



l'Association souhaite développer le champ de ses activités au service de ses adhérents par le biais de partenariats.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) est l'un des acteurs majeurs de la transition énergétique sur le Département du Maine et Loire. Il dispose déjà d'une station de recharge de Gaz Naturel véhicules (ci-après « GNV »), mise en place pour ses propres besoins. Le Siéml s'engage à développer un mix énergétique pour le transport et la mobilité sur le territoire. Les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, nécessaires à l'émergence de la filière électro mobile, sont déjà largement développées sur le département. La filière GNV et bioGNV constitue un autre levier d'action en faveur d'une mobilité durable. En effet, le bioGNV doit progressivement s'inscrire comme une alternative aux carburants « traditionnels » et permettre à l'ensemble des acteurs de nos territoires de réduire leur empreinte carbone tout en maintenant leur compétitivité. Le Siéml devra se positionner en tant que garant du bon aménagement de son territoire en stations publiques d'avitaillement GNV et bioGNV afin de préserver une cohérence territoriale à l'échelle départementale et régionale. Il réfléchit à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle de développement de stations d'ici à 2025, qui s'intégrera dans le schéma régional, tiendra compte des initiatives locales, et de l'avancée différenciée des territoires sur cette thématique.

Par ailleurs, l'autre axe stratégique du Siéml est de verdir le gaz dans ses réseaux en favorisant l'injection du biométhane produit à partir des déchets agricoles, des collectivités ou des industriels.

Pour sa part, GRDF est le concessionnaire pour la distribution publique de gaz naturel sur 79 communes du département de Maine et Loire (valeur à fin Décembre 2017).

Il s'engage, au quotidien, pour assurer, dans la durée, avec rigueur et transparence, les missions de service public qui lui ont été confiées. Il agit avec les différents acteurs concernés pour une meilleure utilisation du réseau existant, en veillant prioritairement à la sécurité des personnes et des biens.

Partenaire reconnu des collectivités locales, le distributeur de gaz naturel GRDF réaffirme sa volonté de poursuivre une relation durable et de confiance avec les élus.

Par sa présence auprès de collectivités du Maine et Loire, GRDF témoigne de son engagement sociétal et de son souci d'accompagner et de soutenir les initiatives locales, dans le respect de ses valeurs : proximité, esprit d'entreprendre, solidarité et sécurité.

Avec le Siéml, GRDF participe aux travaux du Comité Départemental de Pilotage de la Méthanisation. L'ensemble des membres de ce Comité accompagne les projets de méthanisation agricole, en lien avec la Chambre d'Agriculture, pour aider les agriculteurs à concrétiser leurs projets de méthanisation avec injection.

Les trois partenaires partagent des ambitions communes sur l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs démarches et projets autour de la transition énergétique. C'est la raison pour laquelle ils précisent, par la présente convention, leurs engagements réciproques pour développer de nouvelles coopérations et accroître leur partenariat. Ces domaines concernent la communication d'informations via la lettre électronique de l'AMF 49, l'organisation de réunions d'information ou de sessions de formation dans le département, et la présence de GRDF à l'Assemblée Générale annuelle de l'AMF 49.



Convention de Partenariat

Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire, située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (Siéml)** dont le siège est situé 9 route de la Confluence – ZAC de Beuzon – Ecoflant – BP 60145 – 49001 ANGERS Cédex 01, représenté par M. Jean-Luc DAVY, Président.

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet, 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre l'AMF 49, le SIÉML et Gaz Réseau Distribution France à l'échelle départementale.

Les partenaires ont plus particulièrement identifié pour la période 04/2021 – 04/2023 les axes de collaboration suivants :

- La transition énergétique
- La participation citoyenne et la concertation
- Les bio-déchets
- La mobilité en complémentarité entre l'électricité et le GNV

A l'occasion du développement de ces thèmes et en fonction du contexte local dans lequel seront développées ces actions, GRDF pourra en profiter pour diffuser des messages clés sur la sensibilisation des collectivités sur le thème de la prévention des Dommages aux Ouvrages Gaz, dans le cadre du décret anti – endommagement.

Des réunions thématiques pourront être proposées par le Siéml ou GRDF aux adhérents de l'AMF si demande.

Article 2 : La communication d'informations via la lettre électronique de l'AMF 49 et lien à partir du site internet de l'AMF 49 vers le site de GRDF :

Convention de partenariat 2021 – 2023 entre l'AMF 49, le SIÉML et GRDF



Dans le cadre de ses missions, l'AMF 49 informe les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales. Pour cela, elle publie une lettre d'information électronique, qui peut faire une place à l'actualité des partenaires.

Aussi, il est proposé à GRDF la diffusion d'informations (non commerciales) la concernant. Cela se présente sous forme d'articles pouvant par exemple traiter des thématiques évoqués à l'article 1 et auxquels peuvent être joints des documents (en lien) ainsi que le contact du partenaire. Ces informations devront être adressées en amont à l'AMF 49, qui se chargera de les diffuser aux collectivités de Maine et Loire.

Par ailleurs, une page du site internet de l'AMF 49 (www.amf49.fr) est également consacrée aux partenaires via l'onglet « Liens pratiques ». Aussi, à partir du logo de GRDF, l'internaute pourra accéder au site du distributeur www.grdf.fr.

Article 2-bis : La communication d'informations via la lettre électronique du Siéml et lien à partir du site internet du Siéml vers le site de GRDF :

Dans le cadre de ses missions, le Siéml informe les Collectivités Territoriales adhérentes des questions touchant à la distribution publique de gaz naturel et à la mise en œuvre d'actions locales liées à la Transition Énergétique et Ecologique.

Aussi, il est proposé à GRDF la diffusion d'informations (non commerciales) la concernant. Cela se présente sous forme d'articles auxquels peuvent être joints des documents (en lien) ainsi que le contact du partenaire. Ces informations devront être adressées en amont au SIÉML, qui se chargera de les diffuser aux collectivités de Maine et Loire.

Par ailleurs, une page du site internet du Siéml est également consacrée aux partenaires via l'onglet « Liens utiles ». Aussi, à partir de l'adresse Internet de GRDF, l'internaute pourra accéder au site du distributeur www.grdf.fr

Article 3: Organisation de réunions d'information et Communication

L'AMF 49, le Siéml et GRDF proposeront, sur la période de référence, d'organiser ensemble une réunion d'information, selon les opportunités locales, auprès de chacune des 9 communautés de communes de Maine et Loire.

Ces réunions pourront traiter des thématiques évoqués à l'article 1 ou de toutes questions pouvant intéresser les collectivités comme la programmation de travaux.....

Pour cela, la date et le lieu seront arrêtés conjointement. L'objectif est d'informer les élus ainsi que leurs collaborateurs sur l'actualité liée aux thèmes proposés dans l'Article 1.

Toute autre opportunité de réunir des élus sur ces thèmes, sous la maîtrise d'ouvrage de l'AMF49 et/ou du Siéml, sera l'occasion de proposer à GRDF un temps d'intervention formel autour des 3 sujets proposés dans l'article 1.



Article 4 : L'Assemblée Générale de l'AMF 49

L'AMF 49 organise chaque année son Assemblée Générale, réunissant les élus du département, des représentants des administrations et institutions ainsi que les partenaires de l'association.

A cette occasion, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à associer GRDF et le Siéml à l'organisation de son Assemblée Générale de 2021 et à celle de 2022 en leur permettant de :

- ✓ disposer d'un espace mis à disposition dans la zone d'accueil.
- ✓ afficher leur logo sur le grand écran support de l'animation de l'Assemblée Générale pendant la phase de remerciements aux partenaires par le Président.
- ✓ pour GRDF, diffuser un court spot vidéo de type institutionnel (fourni dans la semaine qui précèdera l'AG) pendant le déroulement de l'Assemblée Générale. Dans un souci d'équité entre les partenaires, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire se réserve le droit de refuser la diffusion d'un spot vidéo s'il ne rentrait pas dans le cadre prédéfini. Dans ce cas, GRDF devra alors fournir un autre support audiovisuel.
- ✓ Insérer des documents relatifs à l'actualité de GRDF et du Siéml dans les sacs ou mallettes à destination des élus de Maine et Loire. Ces documents devront être fournis dans la semaine précédant l'assemblée.

Article 5 : La participation financière de GRDF

GRDF apportera une participation financière annuelle de **1 500 € HT** (mille cinq cents euros) qui sera versée sur le compte de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire.

Pour 2021, le règlement de cette somme interviendra dès signature de la présente convention par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et GRDF, soit **avant fin Juin 2021**.

Pour 2022, le règlement de cette somme interviendra **avant fin Juin 2022**.

L'AMF49 émettra une facture en temps utile pour permettre à GRDF de payer sa participation financière.

Pour sa part, le Siéml apportera une participation financière annuelle de **2 000 € HT** (deux mille euros) qui sera versée sur le compte de de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire.

Les modalités et calendrier de paiement de cette participation financière seront définies entre le Siéml et l'AMF49.



Article 6 : Durée

La présente Convention est valable pour les deux exercices 2021 et 2022. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, lors de l'Assemblée Générale de l'AMF49 du 18 Septembre 2021, et s'éteindra fin Avril 2023. Sa reconduction au-delà se fera par le biais d'une nouvelle Convention qui pourra être proposée au second trimestre de 2023.

Article 7 : Respect de la charte graphique

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et le Siéml s'engagent à respecter scrupuleusement la charte graphique de GRDF.

GRDF sera consultée avant diffusion des documentations, afin de vérifier notamment le respect de ladite charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de GRDF sur un ou plusieurs supports sans avoir à s'en justifier.

A cet effet, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et le SIEML s'engagent à communiquer à GRDF préalablement à toute utilisation d'un signe distinctif GRDF une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc.), afin que GRDF puisse vérifier la bonne conformité de l'obligation ci-dessus.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et le Siéml reconnaissent que la remise des caractéristiques du logo de GRDF ne leur confère aucun droit de propriété sur le logo et tout élément d'identification de GRDF.

Réciproquement, GRDF reconnaît ne disposer d'aucun droit de propriété ni de libre usage sur le logo de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire ou celui du SIEML.

Droit à l'image

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à fournir à GRDF des photographies des Assemblées Générales de 2021 et de 2022. Elle sera consultée préalablement à toute diffusion/utilisation, sur quelque support que ce soit, des photographies des dites Assemblées Générales. Elle pourra s'opposer à leur diffusion, sans avoir à en justifier. Le copyright stipulera le nom du photographe.

GRDF utilisera en priorité ces photographies pour agrémenter les Comptes Rendus Annuels de Concession Gaz.

Droits de propriété

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire, le Siéml, et GRDF sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.



Article 8 : Cession de la Convention

La Convention revêt un caractère personnel. GRDF ne pourra en conséquence pas la transférer à une autre société ou filiale du groupe GRDF sans l'accord préalable et écrit de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et du Siéml.

Article 9 : Différends et litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.

Fait en trois exemplaires à Angers, le 16 novembre 2021

Pour l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire

Pour GRDF

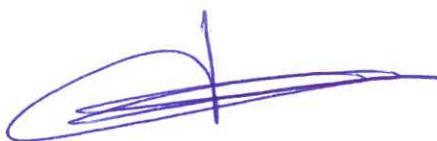


Le Président

Monsieur Philippe CHALOPIN



Pour le SIÉML



Le Président

Monsieur Jean-Luc DAVY



Convention de partenariat 2021 – 2023 entre l'AMF 49, le SIÉML et GRDF

